

Pour les particuliers

Retrouvez les mesures de restrictions en fonction de l'alerte sécheresse en vigueur dans le département des Bouches-du-Rhône :

■ Niveau Alerta

| Usages | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrosages des pelouses, des massifs fleuris | Interdit entre 9 h et 19h |
| Arrosage, arbustes et arbres | Interdit entre 9 h et 19h |
| Arrosage des jardins potagers | Interdit entre 9h et 19h |
| Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m ³) | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de remplissage. • Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été |
| Jeux d'eau | Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique |
| Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile) | Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique |
| Lavage des véhicules par des professionnels | Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau |
| Lavage d'engins nautiques | Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique |
| Lavage des véhicules chez les particuliers | Interdit à titre privé à domicile |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées | Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau |
| Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement | L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques. |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024) | <p>Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %.</p> <p>Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p> |
| Abreuvement des animaux | Pas de limitation sauf arrêté spécifique |
| Remplissage/ vidange des plans d'eau | Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Travaux en cours d'eau | Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques |
| Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien | Autorisé |

■ Niveau Alerte renforcée

| Usages | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrosages des pelouses, des massifs fleuris | Interdiction |
| Arrosage, arbustes et arbres | Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h) |
| Arrosage des jardins potagers | Interdit de 8h à 20h |
| Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³) | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de remplissage. • Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'étiage |
| Jeux d'eau | Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique |
| Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile) | Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique |
| Lavage des véhicules par des professionnels | Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau |
| Lavage d'engins nautiques | Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique |
| Lavage des véhicules chez les particuliers | Interdit à titre privé à domicile |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées | Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau |
| Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement | L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques. |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024) | Réduction des volumes d'eau d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée),. |
| Abreuvement des animaux | Pas de limitation sauf arrêté spécifique |
| Remplissage/ vidange des plans d'eau | Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé |
| Travaux en cours d'eau | Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, • déclaration au service de police de l'eau et accord du service |
| Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien | Interdit sauf travaux ne nécessitant pas de prélèvement ou de rejet dans les milieux aquatiques |

■ Niveau Crise

| Usages | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrosages des pelouses, des massifs fleuris | Interdiction |
| Arrosage, arbustes et arbres | Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h) |
| Arrosage des jardins potagers | Interdit sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h |
| Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m ³) | Interdiction (sauf remise à niveau sur ressource maîtrisée) |
| Jeux d'eau | Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique |
| Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile) | Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique |
| Lavage des véhicules par des professionnels | Interdiction sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource maîtrisée avec utilisation du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau |
| Lavage d'engins nautiques | Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique |
| Lavage des véhicules chez les particuliers | Interdit à titre privé à domicile |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées | Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau |
| Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement | L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques. |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024) | Interdiction d'arroser les golfs (sauf arrosage de manière réduite de 20h à 7h sur ressource maîtrisée). Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 7h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels |
| Abreuvement des animaux | Pas de limitation sauf arrêté spécifique |
| Remplissage/ vidange des plans d'eau | Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé |
| Travaux en cours d'eau | Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, • déclaration au service de police de l'eau et accord du service |
| Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien | Interdit sauf travaux ne nécessitant pas de prélèvement ou de rejet dans les milieux aquatiques |

Tout usage non cité dans les tableaux ci-dessus est interdit au stade d'alerte, alerte renforcée ou crise.